



CONSEIL SCIENTIFIQUE

PROCEDURE D'AUTO-SAISINE n°3 DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Dossier « PAPI » (Plan d'Action de Prévention des Inondations) du secteur de St Gilles - Ermitage

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, le Conseil scientifique de la réserve nationale marine de La Réunion (CS RNMR) tient à porter à votre connaissance, la nouvelle autosaisine qu'il se doit de mettre en œuvre au vu du peu de réactions apportées à sa précédente saisine concernant le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du secteur géographique de La Saline-Ermitage (commune de Saint-Paul) et de l'urgence qu'il y a à agir pour l'avenir du récif corallien de St Gilles / La Saline :

Pour rappel, ci-après, un petit historique :

Le 23/12/2015, en réponse à une demande formulée par la commune de Saint Paul, le Conseil Scientifique de la RNMR (ou CS) donnait <u>un avis</u> (n°157) sur le PAPI-Ermitage. Cet avis du CS était favorable au regard « d'une pertinence du projet dans sa recherche de sécurisation à court terme des biens et des personnes et de contribuer à la lutte contre un risque d'inondation », mais il était assorti de fortes recommandations environnementales. Elles soulignaient le peu de prise en compte des risques que cet aménagement PAPI génèrerait à moyen et plus long terme pour ce territoire littoral et sur la zone marine récifale de la RNMR (cf. article R332-23 du code de l'environnement).

Le 21/10/2019, le CS se saisissait à nouveau du dossier dit « PAPI-Ermitage » par courrier (Autosaisine n°1) et l'adressait aux différentes représentations (Etat, Région, Département, Territoire de la Côte Ouest). Le CS y expliquait ses raisons de reformuler et de contrer son premier avis, à savoir la non prise en compte des fortes recommandations émises dans son avis précédent. A cette remarque s'ajoutait le constat d'avoir eu à examiner un dossier « tronqué », la mise en œuvre de projets immobiliers et la réalisation de constructions urbaines récentes observées par la suite n'y apparaissaient pas. Dans son analyse, le CS avait déjà dénoncé la tendance à l'expansion urbaine sur cette zone, comme très problématique pour le devenir du milieu naturel "porteur" (ensemble constitué par la plaine littorale et le complexe corallien adjacent).

Il apparait nécessaire de souligner, comme déjà fait dans l'autosaisine n°1, que l'espace concerné par le PAPI est avant tout le réceptacle hydrologique naturel d'un large bassin versant du secteur ouest de l'île. Dès l'origine (il y a 8500 ans), cette géomorphologie en interface « terre-mer » et à effet « tampon » entre aléas terrestres et marins, fut un caractère déterminant tant pour le développement du récif corallien frangeant que pour l'individualisation de la plaine côtière elle-même (Montaggioni L. 1978). Le caractère inondable et naturel y est connu historiquement mais, en dépit des nombreuses inondations recensées - particulièrement lors d'épisodes cycloniques à forte pluviométrie - ce relief de plaine littorale a fait l'objet d'une urbanisation qui s'est intensifiée dès la fin des années 60 : En 2015, il était recensé 4800 habitants et 1600 bâtiments sous l'influence des exutoires de 15 ravines (EGIS, 2015).

L'évolution foncière de cette zone s'est faite au mépris de sa nature de « zone d'expansion des crues » (ZEC), de son rôle fonctionnel et dans l'ignorance de son importance dans le maintien et le devenir du complexe corallien attenant. Quant aux risques à venir pour l'implantation urbaine, ils ont été, et sont toujours, sous-estimés.

Le niveau d'urbanisation a encore augmenté ces dernières années et l'AGORAH prévoit un doublement des surfaces urbanisées sur le secteur aval de la ravine de l'Ermitage et amont de la ravine St Gilles (plateau de Roquefeuil) pour la période 2020-2030. Aujourd'hui l'artificialisation des sols, concomitante de cette inflation urbaine, contribue à perturber gravement les masses d'eau de ce territoire (superficielles, souterraines, lagonaire et côtières), tant physiquement que chimiquement. **Une des conséquence majeure et**

hautement préjudiciable pour l'avenir est la mise en péril de l'écosystème corallien sans lequel ce paysage de plaine littorale n'existerait pas

Depuis le début de l'année 2020, la problématique liée au « PAPI Ermitage » a été reprise par le Comité Eau et Biodiversité (CEB), en particulier dans l'examen « pour avis » des plans de planification stratégique du territoire que sont le SDAGE et le PGRI pour la période 2022-2027.

Il est important de préciser que la mise en œuvre des PGRI sur le terrain s'effectue principalement par le biais des PAPI qui sont considérés comme étant les <u>indicateurs de la pertinence des PGRI</u> au point de pouvoir être « labellisés ». Leur concrétisation aux échelles locales est donc censée faire d'eux des révélateurs fidèles des PGRI qui les « chapeautent » ...

Un expert du CS, membre du CEB, a été particulièrement interpelé par les "distances et autres distorsions voire inadéquations » que le PAPI de l'Ermitage montrait au regard des principes, orientations et objectifs définis par les documents supérieurs dont le PGRI mais aussi le SDAGE. En effet, ces derniers prônent fortement les notions de cohérence et de compatibilité.

Plusieurs fois, ce sujet fit l'objet d'interventions au sein du CEB. Il a été explicité comment, au vu des manquements dans la prise en considération de la fonctionnalité des environnements naturels du territoire considéré, on en arrivait à créer de la contradiction dans la gestion du Risque d'inondation (R.I.). Ce que les documents SDAGE et PGRI refusent dans leurs grands principes (p.18 et 19 du PGRI) : « ne pas créer de la contradiction dans les objectifs recherchés... ne pas aggraver le(s) risque(s) par un aménagement non adapté, non pertinent... éviter de prendre des mesures contradictoires par la prise en compte des politiques de prévention des autres risques ».

In fine et pour faire simple, cela peut se résumer ainsi : à vouloir protéger une urbanisation des inondations générées par les écoulements issus des pentes proches - qui paradoxalement est originellement une « zone naturelle d'expansion des crues » historiquement reconnue — on en vient, par la stratégie d'aménagement retenue sur l'espace concerné, à accroître sa vulnérabilité dans le moyen-long terme face aux aléas océaniques et climatiques avec pour conséquences redoutées : des inondations par submersion et/ou remontée du biseau salé, érosion côtière et recul du littoral !!

Face à cette situation, le CEB a retenu qu'une action formelle était à construire entre lui-même et l'État (DEAL) à l'attention du TCO afin de reconsidérer les phases II et III du PAPI non encore réalisées (prévues jusqu'en 2024). Toutes comportent des points cruciaux comme la création de la pseudo-ravine « Joyeuse » ; l'imperméabilisation des sols et l'incitation à urbaniser les terrains encore disponibles et généralement boisés, à « l'abri » des digues...

Cette action à faire aboutir est toujours attendue... Cela malgré des demandes réitérées dans le cadre de 4 plénières CEB (de 2020 à 2021) et pour lesquelles ont cependant toujours été apportées des réponses « compréhensives », à défaut d'être « coopératives », de la part des représentants CEB et DEAL.

Le 24 03 2022, le CS rencontrait M. le Préfet Billant. Entre autres sujets abordés, le CS lui a présenté la problématique du PAPI sur les bases de sa première saisine et des derniers éléments actés par le CEB. Devant l'inertie des gouvernances concernées face aux problèmes posés par le PAPI-Ermitage (voir cidessus) une demande lui a été faite pour l'obtention d'un éclairage afin d'avancer vers un travail constructif avec les acteurs concernés. En réponse, le Conseil Scientifique de la RNNMR s'est vu conforté dans ses propres critiques et Mr Le Préfet a incité le CS à recourir à une nouvelle autosaisine sur le « PAPI-Ermitage ».

A ce jour, il faut réaliser que malgré les nombreuses actions du CS (avertissements, participation à des réunions de concertations GEMAPI), le programme PAPI-Ermitage a la possibilité d'entrer dans la réalisation de ses dernières phases sans que les principales recommandations du CS n'aient été prises en compte et avec toutes les discordances qu'il possède eu égard à son document « maître », le PGRI. Cela est d'autant plus regrettable qu'un article de journal récent (Quotidien du 31/8/22) vante à nouveau les bienfaits du dit PAPI de la part du TCO, montrant bien ainsi l'incompréhension, voire la volonté délibérée des partenaires d'ignorer les alertes du CS.

De plus et concernant les protocoles de suivi mis en œuvre lors de la phase I des travaux du PAPI, le CS alerte sur le fait que les bilans environnementaux actuellement produits sur le secteur sud de l'Ermitage par le porteur de projet, n'intègrent toujours pas de suivis spécifiques lors des évènements pluvieux ou océanographiques exceptionnels, ni ne prennent en compte la dynamique des masses d'eaux aux sorties des

différents exutoires (Ravine de Trois bassins, Ravine de l'Ermitage, fausses passes). Ces aspects sont pourtant fondamentaux (cf. courantologie à fine échelle) et constituent **des éléments clefs du suivi sur le milieu marin récepteur**. Il apparait donc que de nombreux problèmes fondamentaux posés par ce projet à moyen et à plus long terme, ne sont toujours pas entendus, restent sous-estimés, voire ignorés ou à défaut ne sont pas compris par le porteur du programme PAPI-Ermitage (TCO).

Aussi, **par la <u>présente autosaisine</u>**, le CS de la RNNMR insiste à nouveau formellement sur **des points de préoccupation** qui l'interpellent vivement au regard des aménagements programmés dans le PAPI-Ermitage :

- Point 1: Le fait de continuer à sous-estimer le rôle fondamental de la zone d'expansion de crues de la plaine littorale de l'Ermitage en favorisant en particulier une imperméabilisation continue des terrains non bâtis dans son périmètre urbain actuel, avec pour corollaire une exposition accentuée aux risques maritimes (inondation par submersion marine, salinisation des aquifères, érosion des littoraux, ...).
- Point 2 : La volonté des porteurs du projet PAPI à maintenir dans la phase III, la réalisation d'un ouvrage totalement préjudiciable pour le milieu marin récifal (exutoire de la ravine artificielle dite « Ravine Joyeuse »).
- Point 3: La tendance à sous-estimer les graves répercussions sur le cycle de l'eau et la dynamique hydrogéologique de la plaine littorale par suite d'une artificialisation croissante des sols sur l'espace concerné par le PAPI. Une tendance qui, au vu des aménagements urbains en croissance, donne au PAPI une valeur « d'alibi déguisé » pour assurer le drainage des eaux pluviales liées à des implantations immobilières en cours ou en projet (cf. plateau de Roquefeuil, bas de la route cannière, ZAC Ermitage-La Saline les Bains...) et soutendues par des « appétits financiers » croissants.
- Point 4 : Des résultats de suivi récents de la qualité du récif corallien (Wickel et al., 2021) très inquiétants concernant notamment le rôle joué par le rejet des eaux « dites pluviales » et leurs apports polluants dans le lagon et la pente externe adjacente sur les communautés récifales (Tedetti et al. 2020).
- Point 5: L'absence de cohérence entre le PAPI et le PRGI où il est regrettable de constater que les actions à faire et décidées en CEB ne le sont toujours pas. Mises en œuvre, elles pourraient à la fois apporter des réponses positives à l'autosaisine du CS du 21/10/19 et conduire le PAPI incriminé à se mettre plus en phase avec le nouveau PGRI à appliquer dès cette année 2022.

Par ces oublis ou insuffisances de prise en compte et autres distorsions vis-à-vis de documents « chapeaux », la projection vers l'avenir est ignorée. Très peu d'efforts de conscientisation vers la population et les gestionnaires-décideurs sont réalisés. Ils laissent surtout un champ libre à des pressions environnementales sans cesse ajoutées, ce qui est largement visible sur le terrain depuis 2019 au regard notamment de l'urbanisation pour le moins « surprenante » de certains secteurs de l'Ermitage (cf. point 3).

Par ces lignes, le CS souhaite à nouveau interpeler les différents niveaux décisionnels des Services de l'État (Préfecture, DEAL-CEB), de La Région Réunion, du TCO et de la Commune de St Paul pour que des suites soient données à ce dossier dans la mesure où :

- 1- Il déplore la non prise en considération d'éléments de ses avis de 2015, et à fortiori ... de 2019, qu'il juge fondamentaux ;
- 2- Il souligne et regrette les trop grandes discordances entre la stratégie exprimée par le PGRI et son application sur le terrain à travers le PAPI-Ermitage qui l'éloignent de ce qu'il devrait être : un indicateur de qualité!...
- 3- Il émet ses plus grandes réserves quant aux acquis globaux dits « positifs » attendus dans l'avenir si ce programme PAPI maintient son orientation environnementale actuelle, avec en particulier l'imperméabilisation continue des terrains non bâtis de son périmètre urbain actuel et la réalisation « d'une ravine supplémentaire artificielle » en mer.

Restant ainsi à la disposition des différents interlocuteurs partenaires de ce projet, pour échanger et

trouver ensemble les meilleures solutions pour préserver l'environnement récifal et le futur de la Réserve Naturelle Marine de La Réunion, nous vous prions de croire en l'expression de notre sincère considération.

Pour le Conseil Scientifique de la RNMR Le Président du Conseil scientifique L. BIGOT



Éléments de bibliographie :

EGIS (2015). Protection contre les crues des secteurs de la Saline les bains et l'Hermitage-les-Bains. Dossier d'enquête publique (DEP). *Tome 5 : Étude d'impact au titre des articles L.122-2 et suivants du code de l'environnement.* 394 p.

Bigot L. (2008). Evolution spatio-temporelle de la biodiversité et de la structure des communautés benthiques entre 1998 et 2008 sur les stations sentinelles GCRMN de La Réunion. *Rapport ECOMAR pour le compte de APMR*, 32 p. + annexes.

Cuet P., L. Bigot, N. Ferretto, M. Goutx, C. Guigue, M. Tedetti, J. Turquet, (2013). Caractérisation chimique des flux d'eau issus du bassin versant et impact sur les communautés benthiques de la pente externe du récif de Saint Gilles La Saline (La Réunion). Rapport Université de La Réunion / RNMR pour le compte du Ministère de Outre-mer, 45 p.

Tedetti M, Bigot L, Turquet J, Guigue C, Ferretto N, Goutx M and Cuet P (2020.) Influence of Freshwater Discharges on Biogeochemistry and Benthic Communities of a Coral Reef Ecosystem (La Réunion Island, Indian Ocean). *Frontier in Marine Science* 7: 596165. Doi: 10.3389/fmars.2020.596165.

RNMR (2019 a). Evaluation du premier plan de gestion de la Réserve Naturelle Marine de La Réunion (2013-2017). Fiches d'évaluation des actions. *Rapport Stegastes Consulting pour le compte de la RNMR*, 234 p.

RNMR (2019 b). Suivi de l'état de santé des récifs coralliens GCRMN (Global Coral Reef Monitoring). Synthèse technique de l'évolution spatio-temporelle sur 20 ans de l'état de santé des stations de platier de La Réunion. 5 p.

Nicet JB., Pinault M., Wickel J. (2018). Analyse de l'état initial de l'environnement et caractérisation des impacts du rejet de la STEU Ermitage sur le platier du récif frangeant au droit de la ravine de l'Ermitage. Rapport année 1 - 2017. Rapport MAREX / HydroRéunion / Qwalilab pour le compte de La Créole, 74 p + annexes.

CASAGEC (2019). Programme d'actions de prévention des inondations. Programme de suivi du milieu marin et du trait de côte. Rapport d'analyse de l'état initial du milieu marin et du trait de côte. Rapport pour le compte du TCO, 104 p.

Hydrétudes - Océan Indien, (2019). Surveillance des ouvrages, mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence et étude de définition et d'autorisation des systèmes d'endiguement du TCO (hors rivière des Galets). Note descriptive pour l'ouverture du cordon dunaire de la ravine l'Hermitage. *Rapport pour le compte du TCO*, 33p.

OLE (2019). Rapport au Comité « Eau et Biodiversité » du 25 juin 2019 : Évaluation de l'état des masses d'eau du bassin dans le cadre de l'état des lieux de 2019.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (2022 – 2027). Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Rapport DEAL Réunion.

Wickel J., Nicet JB., Pinault M., Rungassamy T., (2021). Suivi 2021 du benthos de substrats durs en milieu marin, réseau de contrôle de surveillance des eaux littorales, Ile de La Réunion. Rapport technique MAREX pour le compte de l'Office de l'eau Réunion. 58 pages + annexes.